

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 26 JANVIER 2015

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **lundi 26 janvier 2015 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Fabrice
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 – FLEURY Julien
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

EXCUSES : Blandine JOLY-PERRIN (pouvoir à Caroline BATTARD) ; Maâmar KADDOUR (pouvoir à Fabrice HAND) – Corinne VOGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Julien FLEURY

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-verbal de la séance précédente. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants. En cas d'absence de ce débat, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégal. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les objectifs de ce débat sont d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et de discuter de ces orientations budgétaires.

Au niveau national

La loi de finances pour 2015 s'appuie sur une prévision de croissance de 1% pour l'année 2015 et prévoit de ramener le déficit public de 4,4% à 4,1% du PIB en 2015. Le déficit 2015 est fixé à 74,4 milliards d'euros, avec 222 milliards d'euros de recettes et 296 milliards de dépenses.

Côté dépenses, le texte prévoit 21 milliards d'économies dans les dépenses publiques: 7,7 milliards au titre des dépenses de l'Etat, 3,7 milliards pour les collectivités locales, 3,2 milliards sur l'assurance maladie et 6,4 milliards pour la protection sociale.

Les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une enveloppe dite normée regroupant les principaux concours financiers de l'Etat, dotations de fonctionnement et variables d'ajustements (allocations compensatrices de fiscalité directe locale).

Cette enveloppe globale pour les collectivités territoriales, gelée en 2013, a été amputée d'1,5 milliard en 2014. Pour 2015, la baisse est fixée à 3,67 milliards, soit 6,5% du total, réduction prévue à l'identique pour les années 2016 et 2017.

Comme pour la baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014, la répartition de cette moindre ressource se fera au prorata des recettes de fonctionnement par niveau de collectivités, soit :

- 2,071 milliards pour le bloc local (dont 70 % pour les communes, soit 1,45 milliard contre 588 millions en 2014, et 30% pour les intercommunalités, soit 621 millions d'euros)
- 1,148 milliard pour les départements
- 0,451 milliard pour les régions.

La minoration pour le bloc local sera effectuée par l'application d'un taux aux recettes réelles de fonctionnement 2013. Ce taux, non connu à ce jour, peut être estimé à 1,8%.

Concernant les dotations de solidarité, la loi prévoit une augmentation ou un maintien des montants avec notamment une hausse sensible des dotations de péréquation verticale (redistribution de ressources par l'Etat vers les collectivités les moins aisées ou supportant des charges spécifiques), dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR).

Ces dotations vont notamment être abondées par la dotation "de soutien à l'investissement local" créée par la loi de finances pour soutenir les dépenses liées à la transition énergétique, à l'accessibilité, à la revitalisation des centres bourgs et les dépenses d'investissement nécessaires à l'accueil de populations nouvelles. Seront éligibles à cette nouvelle dotation une partie des collectivités bénéficiant déjà de la DSU et de la DSR.

Le financement de cette dotation est assuré par un prélèvement sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle(FDPTP).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (péréquation horizontale : redistribution de ressources entre collectivités, des collectivités "riches" vers les autres) atteindra 780 millions d'euros en 2015, soit une progression de 210 millions (+ 36%). Le FPIC doit atteindre un volume de 2% des recettes de fonctionnement en 2016.

Pour mémoire, le FPIC a été depuis sa création en 2013 supporté en totalité par la Communauté de Communes (La part concernant Montméliant représentait 74 471 euros en 2013 et 33 214 euros en 2014).

La loi de finances prévoit un assouplissement des règles de répartition dérogatoire (adoption à la majorité qualifiée et non plus unanimité).

La loi de finances prévoit la reconduction, pour l'année scolaire 2015/2016, du Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, sous condition de l'existence d'un projet éducatif territorial. Le montant par élève est de 50 euros.

Concernant les impôts locaux, le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe 2015 est fixé, à l'identique de celui de 2014, à 0,9%. Pour mémoire, il était en 2012 et 2013 de 1,8%.

Toutes les allocations compensatrices, hormis la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation au titre des contribuables de condition modeste et la compensation de l'exonération partielle de taxe sur le foncier non bâti au titre des terres agricoles, diminueraient de 30% en 2015.

En recettes d'investissement, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui compense en partie la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'équipement assujetties à la TVA, est passé de 15,482 à 15,761% pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014. La loi de finances 2015 le relève à 16,404% pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le contexte budgétaire 2015 à Montmélián et les orientations proposées

1. Budget principal

Le budget 2015 s'inscrit dans un contexte de crise économique et de très faible croissance.

Le recul très important des dotations doit être pris en compte. Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires est supportée pour la première fois pour une année pleine.

Il convient donc d'intensifier tous les efforts de gestion et de prioriser les choix afin de préserver la qualité des services et de maintenir un autofinancement essentiel pour le développement de la commune, dans les prochaines années.

En section de fonctionnement

En recettes

La section de fonctionnement reprend en recettes l'excédent de fonctionnement, après couverture du déficit de la section d'investissement. Cet excédent sera de l'ordre de 290 000 euros contre un peu plus de 500 000 euros au budget 2014.

L'opération "La Citadelle" ayant été abandonnée par son promoteur, la cession du terrain prévue au budget 2014, à hauteur de 325 000 euros, n'a pu être réalisée et minore donc le résultat.

La recette principale de fonctionnement est l'attribution de compensation qui a été augmentée en 2014; d'une part, compte tenu de la prise en charge par la commune de la contribution au SDIS, d'autre part, pour permettre aux communes d'avoir une intervention atténuant la part communale des impôts locaux en compensation de la hausse de la part intercommunale.

Le montant de l'attribution a été fixé au total à 3 493 283 euros.

Le gain pour la commune (hors SDIS) en 2014 par rapport à 2013 est d'environ 170 000 euros.

Les impôts locaux encaissés en 2014 se sont élevés à 460 838 euros pour la taxe d'habitation, 903 176 euros pour le foncier bâti et 8 769 euros pour le foncier non bâti.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition communaux en février 2014, ce vote étant intervenu préalablement aux votes de la Communauté de Communes concernant les attributions de compensations.

Le Conseil s'était toutefois engagé à agir sur les abattements afin de soutenir plus fortement les contribuables avec personnes à charge.

Le Conseil Municipal a donc adopté en septembre 2014, une politique d'abattements plus solidaire en élevant au maximum les abattements possibles pour charges de familles et en adoptant l'abattement concernant les personnes handicapés.

Pour mémoire, l'abattement concernant les personnes à revenus modestes est déjà au taux maximum à Montméliant depuis 2003.

L'effet de ces abattements sur l'exercice 2015 produira une perte de l'ordre d'environ 38 000 euros pour la taxe d'habitation. Pour retrouver la même recette globale, une augmentation minimale de 3% sur le foncier bâti est nécessaire.

Les abattements n'ont pas d'incidence sur le foncier bâti. L'évolution des bases (0,9%) sans hausse engendrera une hausse de 8000 euros

Compte tenu du contexte et afin de préserver une marge de manœuvre ainsi que le bon fonctionnement des services, des simulations de hausse de taux ont été effectuées. Les taux d'imposition seront votés lors de la séance du vote du budget primitif début mars.

Les diminutions de dotations de l'Etat devraient représenter pour la Commune une perte de l'ordre de 120 000 pour la dotation forfaitaire.

Pour les compensations de fiscalité directe, la diminution est plus difficile à évaluer mais peut représenter jusqu'à 18 000 euros dans la version pessimiste.

La hausse de la dotation de solidarité rurale peut représenter 4000 euros.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, les crédits inscrits devraient être sensiblement équivalents à ceux ouverts en 2014.

En dépenses.

Les efforts sont à accentuer sur le chapitre 011 qui retrace les charges générales de fonctionnement.

Ce chapitre devrait être proposé en diminution d'environ 5%, sachant que certaines charges augmentent automatiquement (tarif énergie, contrats indexés, repas scolaires du mercredi sur une année pleine...).

Le chapitre 012 – charges de personnels – sera cette année 2015 en diminution malgré la prise en charge de la réforme des rythmes scolaires sur une année entière.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante – sera stable ou en légère diminution.

Les crédits ouverts en 2014 pour les subventions aux associations seront réexaminés pour être au plus juste, sans mettre aucune association en difficulté compte tenu de l'importance de leurs actions pour notre commune.

Les crédits ouverts au chapitre 66, charges financières et intérêts d'emprunts, seront d'environ 270 000 euros.

Les crédits affectés au chapitre 67 (charges exceptionnelles) concernent essentiellement les subventions d'équilibre versées au CCAS et au budget annexe de l'Espace François Mitterrand dont la programmation sera ajustée au mieux.

La ligne prévisionnelle de dépenses imprévues sera maintenue, compte tenu des efforts demandés aux différents services.

La section de fonctionnement doit dégager un prélèvement versé à la section d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt. Le prélèvement total (autofinancement et dotations aux amortissements) sera de même niveau qu'au budget 2014, soit environ 1 048 000 euros.

En section d'investissement

En recettes, la section d'investissement dispose :

- De l'affectation obligatoire votée par le Conseil Municipal, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur l'exercice précédent, après restes à réaliser. Sous réserve des dernières écritures et en tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, cette affectation obligatoire en recettes d'investissement au budget 2014 (article 1068) devrait être de l'ordre de 725 000 euros
- du virement de la section de fonctionnement, vu ci-dessus, estimé à 1 048 000 euros
- du FCTVA, montant estimé à ce jour à 225 000 euros
- des recettes provenant des cessions immobilières pour lesquelles il est envisagé d'inscrire un montant de l'ordre de 550 000 euros (restes à réaliser inclus), compte tenu de l'avancement des dossiers.
- Des subventions attendues estimées à un peu plus de 500 000 euros (restes à réaliser inclus).

Le solde sera financé par l'emprunt dont le montant définitif n'est pas arrêté, le montant plafond étant proposé à 600 000 euros.

Soit un montant total de recettes de l'ordre de 3,7 millions d'euros.

En dépenses

Le déficit à reprendre en dépenses d'investissement (article 001) sera de l'ordre de 1 360 000 euros.

Concernant la dette, le montant emprunté en 2014 s'élève à 400 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital remboursé en 2014 s'est élevé à 962 991 euros, les intérêts à 289 606 euros.

Au 1^{er} janvier 2015, le capital restant dû est de 7 581 935 euros contre 8 144 923 euros au 1^{er} janvier 2014.

L'échéance annuelle 2015, calculée avec les taux en vigueur début janvier, est de l'ordre de 967 000 euros en capital et 265 000 euros en intérêts.

Le capital se rembourse en investissement chapitre 16.

Il conviendra de prévoir également sur ce chapitre le remboursement de l'avance (environ 165 000 euros) versée en 2013 dans le cadre de l'opération "la Citadelle", suite à son annulation par le promoteur.

En-dehors de ces dépenses obligatoires, les crédits seront prioritairement affectés à la réalisation du club-house de football, équipement très attendu par le club.

Des crédits seront également ouverts suite à la délibération prise par le Conseil Municipal en décembre 2013, concernant l'augmentation de capital de la commune dans la SPL, pour engager la rénovation de la médiathèque.

2. Concernant les budgets annexes

Budget annexe « immeubles de rapport » :

Les travaux de la Maison de l'emploi se sont achevés à l'automne et le Pôle Emploi s'est installé en décembre dans ses nouveaux locaux.

Les locaux en rez-de-chaussée de l'ancien bar du Fort réalisés par la Savoisiennne Habitat ont également été terminés en 2014.

L'investissement 2015 sera limité puisqu'il n'y a, à ce jour, pas de nouvelle opération prévue.

Concernant le budget annexe **Espace culturel François Mitterrand,**

Le budget de fonctionnement devrait être équivalent pour permettre de maintenir une programmation attractive, satisfaisant un public varié.

En investissement, il est prévu de remplacer l'accès côté Savoyarde, afin d'améliorer la performance thermique.

Concernant les budgets annexes **eau potable et assainissement collectif,**

Plusieurs chantiers ont été mis en œuvre en 2014 : modification de conduites d'eau potable afin d'améliorer la défense incendie dans le secteur des Calloudes, remplacement d'une vieille canalisation en fonte dans le secteur de la petite Serve, raccordement à l'assainissement du secteur de la Maladière avec création d'une canalisation de distribution d'eau potable pour améliorer la défense incendie du secteur et sécuriser son approvisionnement par un bouclage des réseaux existants.

Des travaux de séparation de réseaux (pluviales et eaux usées) sont lancés dans le secteur de la maison des Associations et s'achèveront en 2015.

Il est également envisagé cette année d'inscrire les crédits nécessaires pour rectifier des canalisations d'eaux usées (immeuble des Primevères et secteur vers la piscine) présentant une contre-pente, ce qui engendre divers problèmes d'écoulement.

Comme chaque année, il sera conduit des investigations sur les tronçons de réseau pour lesquels, il est observé des difficultés d'écoulement (Paul Louis Merlin, Gentianes, Intermarché). Celles-ci sont conduites dans le cadre de la délégation à Véolia.

Les études liées à la protection des sources devraient s'achever en 2015.

Les crédits pour verser à la Communauté de Communes la participation de la Ville pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable seront réinscrits, cette participation n'ayant pas été appelée sur 2014.

Ces pistes de réflexion alimenteront le débat d'orientations budgétaires.

ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION « ECOLE SAINTE THERESE » : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par lettre du 4 septembre 2014, la commune avait sollicité l'accord de l'EPFL pour procéder en son nom à l'acquisition de l'ancienne école Ste Thérèse, pour laquelle l'association Sulpice Therme, son propriétaire, l'avait sollicitée.

Lors de sa séance du 19/09/2014, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la Collectivité.

La vocation de ce secteur est celle d'une zone d'activité. Dans cette logique, la fermeture de l'école Ste Thérèse est plutôt satisfaisante, surtout vis-à-vis du PPRI. Pour la commune la maîtrise foncière de ce tènement permet d'ouvrir des perspectives de développement au magasin Intermarché, et peut également être temporairement utilisé pour d'autres usages communaux (usage pendant les travaux de la médiathèque, par exemple...)

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 242 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaine du 2 juin 2014 (frais d'acquisition en sus).

La parcelle concernée est sise sur la commune de MONTMELIAN et cadastrée comme suit :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Classement POS/PLU
Chemin de la Caronnière	AD79	1 831	S	UEi
	TOTAL	1 831		

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage, soit 4 ans.
 - au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.

- la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

CESSION FONCIERE DES PARCELLES AH50 – 54 ET 55 LIEU-DIT PARVIS, ARBIN ET PARCELLE AD 137, LA CARONNIERE, MONTMELIAN

Rapporteur : Yves PAVILLET

La société Bollon pneus a fait part de son souhait d'acquérir un terrain d'environ 5500 m² propriété de la Ville, à La Caronnière » en vue de son installation.

L'emprise du projet concerne les parcelles AH n°50. 54. 55, propriétés de la commune de Montmélian, au lieu-dit Parvis sur la commune d'Arbin et la parcelle AD n° 137 au lieu-dit La Caronnière sur la commune de Montmélian.

La superficie totale s'élève à 5528 m², en zone UEi des PLU/POS.

Une évaluation domaniale a été sollicitée le 15 juillet 2014 et obtenue le 9 septembre 2014. La valeur vénale de ces terrains est estimée à 221 000 € HT, soit 40 euros/m².

La société a alors sollicité une remise sur le prix de vente et une proposition a été faite à 36 euros du m² qui a été acceptée.

Madame le Maire rappelle que cette zone est classée UEi au PLU, et en zone Ri du PPRI, ce qui nécessitera de la part de la commune, la production d'une attestation du caractère opérationnel de notre PCS lors du dépôt de permis de construire. Ceci est maintenant effectif avec l'exercice de gestion de crise réalisé le 20 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** à la société Bollon pneus, les parcelles AH n°50. 54. 55 au lieu-dit Parvis sur la commune d'Arbin et la parcelle AD n° 137 au lieu-dit La Caronnière

sur la commune de Montmélian, pour un montant de 199 008 euros HT, TVA en sus.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes nécessaires à cette vente. Les frais de notaire et géomètre seront à la charge de l'acheteur.

RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS DE L'OPERATION ALTESSE

Rapporteur : Yves PAVILLET

L'opération de l'Altesse, rue Dupuy, conduite par l'OPAC est en voie d'achèvement.

L'OPAC a saisi la Ville pour lui proposer la rétrocession des espaces extérieurs, comme cela est toujours le cas sur notre commune.

Les objectifs pour la commune sont :

- d'affirmer ainsi son souhait de voir l'ensemble des espaces non délimités et accessibles à tous, résidents ou non.
- d'avoir un traitement cohérent de l'ensemble des espaces verts de la commune,
- de réduire les charges des locataires des logements sociaux, grâce à un traitement à une plus grande échelle.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose donc de donner un accord de principe à la demande de rétrocession de l'OPAC en date du 2 décembre 2014.

Le projet de division parcellaire découpage figure en annexe à la présente délibération.

Cette rétrocession est toutefois conditionnée à la validation par les services de la commune des matériels et matériaux utilisés pour les espaces qui seront rétrocédés, assortis des garanties nécessaires (reprise de végétaux par exemple).

Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure pour acquisition des espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la rétrocession des espaces extérieurs de l'opération ALTESSE, suivant le projet de division parcellaire annexé et dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA REHABILITATION DES IMMEUBLES SUR LE DOMAINE COMMUNAL

L'OPAC de la Savoie est propriétaire des immeubles les Bleuets et les Tamaris.

L'OPAC envisage la réhabilitation thermique de ces bâtiments. Celle-ci comporte une isolation par l'extérieur des bâtiments, mais aussi la création de sas en entrée des montées afin de limiter les déperditions thermiques.

La création de ces sas empiète sur l'espace extérieur, propriété de la ville et peut avoir pour conséquence de supprimer la ou les place(s) de stationnement qui sont en face de l'entrée.

L'OPAC s'engage à restituer les places supprimées sur un espace à proximité, dans la même parcelle.

L'OPAC a sollicité la ville pour ces projets par lettre du 30 décembre 2014.

Ces projets nécessitent donc de la part de la ville :

- L'autorisation à l'OPAC de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ces projets,
- La cession à l'OPAC, à l'euro symbolique (ou gratuite) des emprises nécessaires aux projets. Les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaires...) seront à la charge de l'OPAC
- L'accord de la commune pour que les places supprimées par cette opération soient restituées par l'OPAC, à ses frais, sur l'emprise de la parcelle AE n°21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'OPAC de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ces projets, empiétant sur le domaine communal
- **DONNE** un accord de principe à la réalisation de cette opération et aux cessions ou échanges de parcelles y afférant.

DISSOLUTION DE DIAPASON –EPCC73

En 2010 le Département a été à l'origine de la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC 73) DIAPASON (en lieu et place de l'ADMS – Association Danse et Musique en Savoie- qui avait elle-même succédé à l'ADDIMS – Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicale en Savoie- en 2001).

La commune de Montmélian est membre de l'EPCC DIAPASON, au même titre que le Département de la Savoie, les communes d'Aix-les-Bains, de Chambéry, de la Motte Servolex et de Saint Jean de Maurienne, et la Communauté de Communes de la région d' Albertville (CoRAL).

Après cinq ans de fonctionnement, l'EPCC a prouvé son utilité dans la mise en œuvre du Schéma Départemental des enseignants artistiques, de l'éducation artistique, des pratiques et de l'action culturelle. L'Observatoire culturel, l'accompagnement des projets culturels et artistiques de territoire sont devenus une réalité.

Dans une démarche de rationalisation et d'optimisation de l'action publique, DIAPASON et la Direction du Développement Culturel (DDC) ont été dotés depuis janvier 2014 d'une direction commune.

Pour aller plus loin dans cette démarche de rationalisation des crédits publics, pour améliorer la lisibilité de l'intervention publique dans le domaine du soutien aux actions culturelles et dans le contexte de la réforme territoriale annoncée, l'EPCC DIAPASON et la Direction du Développement Culturel, pourraient être regroupés au sein d'un même service départemental réorganisé.

Dans le cadre de cette organisation :

- les missions actuelles de DIAPASON seraient bien entendu maintenues au niveau du Conseil Général (de nombreuses collaborations existent d'ailleurs déjà depuis de longues années entre feu l'ADMS, Diapason et la DDC),
- le personnel de DIAPASON serait transféré au sein de la nouvelle Direction de la culture, le 1^{er} juillet 2015
- afin de poursuivre les échanges dans le respect de l'équilibre et de la richesse des territoires pour un aménagement culturel équitable, le Conseil d'Administration de l'EPCC pourrait être transformé en comité consultatif intitulé "Diapason conseil culturel départemental", associant aux élus toutes les corporations artistiques de la Savoie. Cette proposition permettrait de conserver le nom de Diapason, symbole d'intérêt général et d'accès du plus grand nombre aux arts et à la culture.

La mise en œuvre de ce projet de regroupement de l'EPCC DIAPASON avec la DDC implique la dissolution de l'EPCC.

Conformément à la réglementation applicable, il appartient aux membres de l'EPCC d'en demander la dissolution. La dissolution est ensuite prononcée par arrêté préfectoral et prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle intervient.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la dissolution de l'EPCC DIAPASON.

- Vu les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement public de coopération culturelle de la Savoie (EPCC 73) en date du 8 mars 2010,
- Considérant la nécessaire démarche de rationalisation et d'optimisation de l'action publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la dissolution, en application de l'article R. 1431-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'établissement public de coopération culturelle de la Savoie DIAPASON dont la commune de Montmélian est membre.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 19.12.2014 :

- Décision n° 59/2014 du 26 décembre 2014 relative à la vente de la concession N° 477 du Cimetière-parc de la Peysse ;
- Décision n° 1/2015 du 15 Janvier 2015 relative au marché de travaux pour la mise aux normes d'ensembles vitrés à l'Espace François Mitterrand – lot n° 2 : menuiseries aluminium, conclu avec l'entreprise ATELIER DE LA MENUISERIE, sise 73000 CHAMBERY, pour un montant de 25 024,00 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Julien FLEURY

Béatrice SANTAIS